

**Date de convocation : 19 novembre 2024**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil délibère sans condition de quorum à la suite du report de la séance du 18 novembre pour absence de quorum

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 5 - Votants : 10**

**Etaient présents**, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, M. TALTAVULL Emmanuel (arrivé 18h32), Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

**Procuration :**

Xavier JOSEPH (Jean REVERSAT), Mme GOLENDORF Yolande (Karine Nadal), Corinne Peyrard (Loïc Fataccioli), Claudine Mayen (Bernard Bridier)

**Absents excusés** : Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine, Mme JEANJEAN Régine, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme MAZURE,) M. MARTINEZ Lionel, Mme MAYEN Claudine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Intercommunalités : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (Lunelagglo)**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil que, par arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l'EPCI ont été modifiés par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d'intégrer les compétences « Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ».

A ce titre, et dans le cadre des transferts de compétences réalisés, la Communauté d'agglomération Lunel Agglo a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif de Boisseron, par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Lunel Agglo a transmis à la commune de Boisseron le RPQS susmentionné dudit rapport au conseil municipal.

Il appartiendra ensuite à la commune d'accomplir les mesures de publicité décrites à l'article D.2224-5 du CGCT.

Il est précisé que le document transmis concerne les données examinées et approuvées par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à l'échelle du territoire de l'intercommunalité, et qu'il regroupe ainsi les autres communes membres concernées par les compétences transférées.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif de la commune,
- Autorise M le Maire à réaliser toutes les mesures de publicité légales afférentes audit rapport,
- Autorise M le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**



**Secrétaire de séance, Jean Reversat**

